

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	10
Total des votes	29

9. Autres domaines de compétence  
9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du treize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOLLAIS, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. VOSNIER

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme JEAMMET, M. LEROUX, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme VANNIER

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, Mme JEAMMET à Mme MONLON, M. LEROUX à M. TIMON, Mme WACRENIER à Mme HAKI

### **81-2022 Rétrocession des parties communes \_lotissement de la broche de bois**

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession des parties communes du lotissement de la Broche de Bois dans le domaine public communal.

Lors de la vérification de la bonne exécution des ouvrages à rétrocéder, organisée le 30 novembre 2021, il était convenu que l'aménageur procède à la réfection d'une partie de la placette et à la remise en état des espaces verts avant la rétrocession.

L'ensemble des travaux ayant été exécutés par l'aménageur, la rétrocession des espaces communs dans le domaine communal peut être engagée.

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession de la parcelle cadastrée section AD n° 427.

A la demande de la commune, l'ensemble des travaux de remise en état ayant été correctement exécutés par la SARL CENTERRES, la partie restante des espaces communs peut être rétrocédée à la commune.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU l'article L442-8 du code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune d'assurer la gestion des communs sur son territoire communal

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

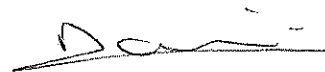
- **D'AUTORISER** la rétrocession à l'euro symbolique, au profit de la commune de Pont-Audemer de la parcelle cadastrée section AD n° 418 pour une contenance de 3a55ca.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

